

WISE PAR

Briançon DGS
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219193-DE
Reçu le 20/12/2018



BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/193

Thème : SPORTS 3

Objet : Convention de
partenariat avec le pôle
espoir interrégional.

Convocation :

Date : 11/12/2018

Affichage : 11/12/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 30

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
JALADE Jacques donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219193-DE

Reçu le 20/12/2018

Rapporteur : Alain PROREL

Le parcours de l'excellence sportive (PES) succède aux filières d'accès au sport de haut niveau depuis le 1^{er} juillet 2011. Dans le cadre du PES l'accès au sport de haut niveau relève des pôles espoirs interrégionaux (PEI) qui permettent à des jeunes sportifs de bénéficier :

- d'une préparation sportive de haut niveau ;
- d'une formation scolaire aménagée ou adaptée en application des articles L. 331-6 ou L. 611-4 du code de l'éducation ;
- d'une surveillance médicale réglementaire répondant aux conditions prévues par l'article L. 231-6 du code du sport.

Ces structures poursuivent le double objectif de conjuguer le projet sportif du jeune athlète et son accès à une formation qualifiante en vue de l'obtention d'un emploi à l'issue de son parcours sportif.

La mise en œuvre du PEI de Briançon est confiée depuis 2014 au comité régional de Ski Alpes Provence (CRAP), affilié à la fédération française de ski, qui a reçu délégation du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Hautes-Alpes.

Soutenu par le rectorat et l'éducation nationale, le PEI « Montagne » de Briançon s'appuie sur un effectif minimum obligatoire de 24 skieurs alpins, fondeurs et grimpeurs en troisième, 20 en seconde. Son efficacité n'est plus à démontrer, c'est pourquoi la ville de Briançon souhaite continuer à s'associer au comité régional de ski Alpes Provence d'une part en mettant à disposition ses structures communales (gymnase, mur d'escalade) et d'autre part en participant au financement à hauteur de 10 000 euros par année scolaire, durant 4 années scolaires à savoir : 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la subvention a été versée le 31 mai (n° de mandat 1602). Pour les trois années scolaires suivantes la subvention sera versée en septembre.

Une convention fixant les dispositions est jointe en annexe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 10 000,00 € au comité régional de ski Alpes Provence pour le financement de la structure d'appui scolaire du pôle espoirs interrégional « Montagne » durant 4 années scolaires à savoir 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;
- D'approuver les dispositions de la convention ci-après annexée ;

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219193-DE

Reçu le 20/12/2018

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 3 DEL 2018.12.19/193

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,
Éric DUBOIS.

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219193-DE
Reçu le 20/12/2018

AR Prefecture

0
R

20-20181219193-DE



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2018

**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 N° DEL 2018.12.19/193**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ RÉGIONAL DE SKI ALPES PROVENCE ET LA COMMUNE DE BRIANÇON

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.12.19/193 du 19 décembre 2018.

D'UNE PART,

ET

Le comité régional de ski Alpes Provence immatriculée sous le numéro de SIRET 317.471.977.00056 représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CARLHIAN, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le comité régional de ski Alpes Provence (CRAP), le comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Hautes-Alpes, le lycée d'altitude et le collège Vauban, ont convenu par convention d'accueillir depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 un pôle espoirs interrégional « montagne » à Briançon et de mettre en place à cette fin une structure d'appui scolaire composée d'une classe de troisième (collège Vauban) et d'une classe de seconde (lycée d'Altitude).

Cette structure permet à 44 athlètes (ski alpin, ski de fond, ski alpinisme et escalade) de s'entraîner de manière intensive et permanente, et de bénéficier :

- d'une organisation adaptée aux contraintes de la pratique sportive
- d'un environnement technique adéquat
- d'un encadrement assuré par des professionnels aguerris
- d'un suivi médical de haut-niveau

Centrée autour d'un professeur d'EPS pour l'éducation nationale et d'un coordinateur sportif pour les fédérations, la structure d'appui scolaire implique le partenariat fonctionnel des :

- Chefs d'établissement, enseignants, conseillers principaux d'éducation,
- Entraîneurs et préparateurs physiques,
- Intervenants du pôle médical,
- Familles et clubs des athlètes associés au développement du double projet scolaire et sportif.

1 entraîneur ski alpin et 1 entraîneur ski de fond à l'année encadreront 364 séances d'entraînement pour l'alpin, 203 pour le fond, avec un appui d'entraîneurs de districts ou de clubs.

AR Prefecture
1 conseiller technique alpinisme, des entraîneurs du comité départemental et 1 entraîneur
renfort encadrement 245 séances d'entraînement.
Reçu le 20/12/2018

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Véritable projet participant au développement du territoire, la structure d'appui scolaire du pôle espoirs « montagne » de Briançon représente pour les futures olympiades un défi collectif de préparation des jeunes élites sportives locales aux exigences scolaires et sportives du haut niveau.

La structure d'appui scolaire permet d'assurer sur place la formation des jeunes Briançonnais à la fois au sport de haut niveau, mais aussi à l'ensemble des disciplines professionnelles liées aux sports de montagne, qui assureront à ceux qui le souhaitent un emploi dans la région. Elle permet ainsi de conserver à Briançon les jeunes espoirs locaux du ski et de l'escalade, qui devaient jusqu'à présent partir pour mener de front leur cursus scolaire et leur carrière sportive.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin que nos jeunes athlètes puissent s'épanouir pleinement dans leur projet sportif, ceux-ci bénéficient d'un dispositif scolaire spécifiquement destiné à améliorer l'encadrement et la performance des élites de sports de montagne sélectionnés par leur fédération respective.

Pour répondre aux exigences du sport de haut niveau, les 44 élèves concernés bénéficient d'un emploi du temps annualisé, et seront autorisés à s'absenter pendant huit semaines pour participer à des compétitions, des stages et des entraînements.

Le budget de la structure d'appui scolaire est évalué à un total de 604 441 euros.

Les charges spécifiques de la structure d'appui scolaire se répartissent en :

- 15 % de frais de matériel,
- 45 % de frais de personnes rattachés à la structure,
- 22 % de frais de stages et de déplacements,
- Jusqu'à 13 % de frais d'internat,
- Des frais de fonctionnement limités à 5 %

Le financement de la structure d'appui est le suivant :

- État : 22 %
- Collectivités locales : 36 %
- Clubs locaux et familles : 32 %
- Mouvement sportif régional et départemental : 10 %

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

La commune de Briançon s'engage à contribuer au financement de la structure d'appui à hauteur de 10 000 euros par année scolaire, durant 4 années scolaires à savoir : 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la subvention a été versée au mois de mai.

Pour les 3 années scolaires suivantes, la subvention sera versée en septembre.

AP Prefecture
ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour les quatre années scolaires suivantes :
2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant le début de chaque année scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le comité régional de ski Alpes-Provence** : Avenue Alexandre Didier, 05200 Embrun

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le comité régional de ski Alpes Provence,
Le Président,

Jean-Paul CARLHIAN.

Pour la commune,
Le Maire,

Gérard FROMM.

